



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA  
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
2020.007**

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/02/2017 portant création de la mention **Activités du cirque du BPJEPS, spécialité Animateur**,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la **délibération du jury le 26/05/2020**,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animateur mention Activités du cirque est attribué aux personnes dont les noms suivent :

**Genre, nom et prénom**

Monsieur	ALCIATI	Enzo
Monsieur	DRAPEAU	Kévin
Madame	LE TERRIEN	Mathilda

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 26/05/2020

Pour le directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,  
et par délégation,  
la cheffe de service

**Marie-Jeanne EHLINGER**